



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune
de Nonette-Orsonnette (63)**

Avis n° 2025-ARA-AUPP-1541

Avis délibéré le 15 avril 2025

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), s'est réunie le 15 avril 2025 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur l'élaboration du plan local d'urbanisme du PLU de la commune de Nonette-Orsonnette (63).

Ont délibéré : Pierre Baena, François Duval, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Stéphanie Gaucherand, Anne Guillabert, Jean-Pierre Lestoille, Yves Majchrzak, François Munoz, Muriel Preux, Emilie Rasooly, Catherine Rivoallon-Pustoc'h, et Jean-François Vernoux.

En application du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le document qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 6 août 2024, par les autorités compétentes, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, les services de la préfecture du Puy-de-Dôme, au titre de ses attributions dans le domaine de l'urbanisme, et l'agence régionale de santé ont été consultés le 18 février 2025. L'agence régionale de santé a transmis sa contribution le 19 mars 2025.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit. Les agents de la Dreal qui étaient présents à la réunion étaient placés sous l'autorité fonctionnelle de la MRAe au titre de leur fonction d'appui.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport environnemental présenté par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aux termes de l'article R.104-39 du même code, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Avis

1. Contexte, présentation de l'élaboration du plan local d'urbanisme

La commune de Nonette-Orsonnette, commune nouvelle créée au 1er Janvier 2016, a lancé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en Conseil Municipal du 18 février 2016. Après transfert de la compétence à l'Agglomération Pays d'Issoire au 1er Janvier 2017, une délibération prescrivant la procédure d'élaboration du PLU a été prise en Conseil Communautaire du 9 mai 2019. Le 12 décembre 2024, le conseil communautaire de l'Agglomération Pays d'Issoire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nonette-Orsonnette.

La commune de Nonette-Orsonnette est située dans le périmètre du Scot Pays d'Issoire Val d'Allier Sud¹. La commune y est identifiée comme commune péri-urbaine.

La commune Nonette-Orsonnette (63) à caractère rural et agricole, se situe à 10 km d'Issoire, à 45 km de Clermont-Ferrand et à 28 km de Brioude. Elle est composée des deux villages Nonette et Orsonnette regroupant l'urbanisation principale, de quatre hameaux au nord (La Prairie, Beaurecueil, Roussy et Entraigues) et d'un hameau isolé au sud (Rochetaillade). Ce territoire est situé en rive droite de la plaine alluviale du Val d'Allier entre 380 et 390 m d'altitude qui comprend Orsonnette. Nonette se trouve sur un mont volcanique qui culmine à 540 m. La commune compte 600 habitants (Insee 2020) et s'étend sur une superficie de 1 065 ha. Elle bénéficie d'un attrait touristique en toutes saisons, notamment pour les activités de pleine nature avec des circuits de randonnée.

Le territoire a connu une croissance démographique annuelle à hauteur de + 1,6 % par an sur la période 2012-2017, résultant du solde migratoire. Le solde naturel est négatif. En 2017, la commune compte en moyenne 2,2 personnes par ménage, dont 69.7% de résidences² principales. Elle est dépourvue de transport en commun et est desservie par l'autoroute A 75 située à proximité.

Sur les 10 dernières années (2007-2017), la construction des logements est en moyenne de quatre logements par an, le rythme de construction étant en diminution. 41 permis de construire ont été déposés entre 2010 et 2020 (dont 8 réhabilitations). Le taux de vacance en 2017 est important ; de l'ordre de 13,9 % du parc de logements (13 % en 2020 d'après le PADD).

En termes d'occupation des sols, les espaces naturels agricoles et forestiers (Enaf) représentent 91 % du territoire en 2024 (prédominance de l'agriculture à hauteur de 70 %). Le dossier de Plu indique que la commune a consommé environ 5,3 ha d'Enaf entre 2011 et 2021 et 0,3 ha entre 2021 et 2024.

Le projet de PLU prévoit dix OAP sectorielles : des ouvertures à l'urbanisation pour de l'habitat immédiatement (5 zones 1AU), à moyen terme (3 zones 2AU lorsque 75 % des logements prévus sur les zones 1AU auront fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme accordée), et à plus long terme (une zone 3AU) avec les mêmes conditions en matière d'autorisation. Une OAP à mettre en œuvre

¹ Approuvé le 1^{er} mars 2018.

² Le rapport de présentation indique 266 résidences principales en 2020 et une taille de ménages de 2,25.

immédiatement est aussi projetée pour une destination de services (zone 1AUs ; extension du centre thérapeutique de recherche), sans précision sur la densité.

2. Prise en compte des enjeux environnementaux par le plan

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet d'élaboration du PLU sont : la consommation foncière, la gestion de l'eau (eau potable et eaux usées), le paysage et le patrimoine bâti, la biodiversité, les risques naturels, le changement climatique, la qualité de l'air et l'énergie.

Le dossier expose l'ensemble des enjeux du territoire. Toutefois, les analyses reposent en grande partie sur des données trop anciennes pour apprécier avec justesse les évolutions actuelles de la commune.

L'Autorité environnementale recommande que les données datant de 2015 et 2017, soient actualisées, notamment avec une analyse réalisée au cours des dix dernières années précédant l'arrêt du PLU (2013-2023).

2.1. Consommation foncière

L'analyse de l'enveloppe urbaine a été effectuée sur la base de photographies aériennes et de cartes avec légendes et commentaires.

Le scénario de développement démographique annuel retenu par la commune est de 0,97 %/an, contre 1,7 %/an entre 2014 et 2020. Selon le dossier « L'enjeu pour la commune n'est donc pas « de grossir par une forte capacité d'accueil de population dans les années à venir, mais d'assurer un renouvellement régulier, afin de maintenir les services présents sur la commune ». L'ambition démographique de ce projet vise donc à accueillir une centaine d'habitants supplémentaires à l'horizon 2035.

Le dossier précise que le rythme envisagé de production de nouveaux logements pour la commune de Nonette-Orsonnette par le SCOT du Pays d'Issoire pour la période 2020-2030 est de +4.5 logements par an (par mobilisation du bâti existant 0,41 et construction neuve 4,09).

En termes d'objectifs, le dossier indique que le projet d'élaboration du PLU prévoit pour la période 2020-2035, un besoin³ de 71 logements.

Les OAP habitats visent une densité de l'ordre de 15 à 25 logements à l'hectare (18 logements/ha en moyenne, soit environ 550 m² par logement) sous forme de logements individuels, individuels-groupés, intermédiaires, ou collectifs R+1 notamment pour l'OAP secteur des Boujounes. Toutes les OAP privilégient un développement au sein des bourgs principaux Nonette et Orsonnette.

Neuf emplacements réservés sont inscrits au règlement du PLU, à des fins de parking, d'élargissement de rues et pour divers aménagements, de fossés et de cheminements.

³ Le dossier indique que le besoin en logements pour le calcul du « point mort » s'élève à 14 pour le desserrement des ménages + 10 supplémentaires pour anticiper le renouvellement du parc de logements, soit 24 logements à horizon 2035. La notion de « point mort » mesure la production de logements permettant de maintenir la stabilité démographique (absence de croissance de la population et sans pertes) compte-tenu du phénomène de desserrement des ménages.

En matière de densification, le dossier a repéré « les dents creuses mobilisables sur les trois enveloppes urbaines présentes : Nonette, Orsonnette et Rochetaillade ». Les capacités d'accueil mobilisables à l'intérieur de l'enveloppe urbaine représentent 1,88 ha nets (parcelles en hachurés orange sur les cartes p 6 à 9 du rapport 1c étude de densification).

Les secteurs en extension de l'enveloppe urbaine restent de taille très modérée. Ces secteurs se situent sur les villages de Nonette et Orsonnette et représentent un total de 2.25 ha (parcelles en hachurés rouge sur les cartes p 6 à 9 du rapport 1c étude de densification).

In fine, le projet de PLU prévoit une capacité d'accueil de 3.06 ha pour l'habitat et de 0.78 ha pour les autres fonctions urbaines. Compte-tenu des faibles possibilités en dent creuse présentes sur la commune, le projet de PLU prévoit une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers⁴ de 3.06 ha pour l'habitat et de 0.26 ha pour les autres fonctions urbaines.

Le portail de l'artificialisation des sols du ministère de la transition écologique indique une consommation sur Enaf de 4,2 ha entre 2011 et 2020. La consommation d'espace est de 3,3 hectares globalement en cohérence avec l'objectif de la loi climat résilience.

2.2. La gestion de l'eau

La commune de Nonette-Orsonnette est concernée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne, qui définit des objectifs qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eau du territoire sur la période 2022-2027. La compatibilité du PLU avec ce dernier est présentée.

La ressource en eau potable relève de compétence de la communauté d'agglomération du Pays d'Issoire (API). Le dossier indique que l'eau prélevée provient de deux masses d'eau en surface⁵ et de deux masses d'eau souterraines⁶. La commune⁷ de Nonette-Orsonnette dispose d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine situé entre la butte de Nonette et la rivière Allier et d'un captage d'eau sur la commune du Broc. Le territoire dispose d'une servitude d'utilité publique « AS1 - périmètre de protection des eaux potables et des eaux minérales ». La consommation d'eau potable journalière est de 114 litres/habitant, en excluant les services (entreprises, exploitations agricoles et centre thérapeutique) ayant consommé « 11243 m³ en 2021, soit 31,3 % de la consommation totale de la commune ». Le dossier précise que « sur l'ensemble de l'année 2021, la consommation des abonnés communaux représentait 35 916 m³ soit 280 litres/abonné/jour ».

Toutefois, le dossier ne démontre pas si le dimensionnement des zones U et AU à venir est adapté à la capacité d'alimentation en eau potable. À ce stade, une analyse de l'adéquation entre les futurs besoins et la disponibilité de la ressource en eau potable reste à fournir. Le règlement écrit du PLU stipule que « *Toute construction qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par une conduite ayant des caractéristiques suffisantes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur* ». Mais le règlement ne va pas jusqu'à conditionner l'ouverture à l'urbanisme à la disponibilité de la ressource en eau potable. Le règlement écrit du PLU nécessite d'être plus prescriptif.

4 Consommation estimée correspondant à la superficie constructible en extension de l'enveloppe urbaine et aux superficies constructibles situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine sur des secteurs déclarés à la PAC.

5 Les Parcelles et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Allier d'état écologique médiocre (2017) et L'Allier depuis la confluence de la Sénouire jusqu'à la confluence avec l'Auzon en bon état écologique (2017).

6 « Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne de bon état global en 2015 et Alluvions Allier amont de bon état global fixé pour 2027 ».

7 « La commune dispose également d'un réservoir sur le bourg d'Orsonnette, de 150 m³ de volume utile, mis en service depuis 1966 et d'un réservoir sur Nonette, de même volume utile. »

Deux stations d'épuration des eaux usées (Steu) sont présentes sur le territoire pour les bourgs et leur périphérie ; une Steu à Nonette⁸ de 400 équivalent habitants (EH) et une Steu à Orsonnette⁹ de 340 EH. Une étude d'assainissement complète a été réalisée en janvier 2024 et figure dans le dossier (Pièce 5c). Des plans de zonages et une étude des réseaux sont fournis. Il apparaît qu'au regard de l'augmentation de la population « la station d'épuration actuelle de Nonette apparaît sous-dimensionnée. Son remplacement par une nouvelle unité de traitement est donc à prévoir, par une station qui devrait avoir une capacité nominale de l'ordre de 715 EH ». De plus des travaux de mise en conformité (mise en séparatif) devront être réalisés. Ces points devront être renforcés et clarifiés.

2.3. Le paysage et le patrimoine bâti

Le territoire communal s'inscrit dans l'unité paysagère du « Val d'Allier et plaines », comportant des plateaux et coteaux agricoles, la butte de Nonette (s'inscrivant sur une ligne de crête particulièrement visible depuis de nombreux points de vue), qui surplombe et domine la vallée de l'Allier et le bassin d'Orsonnette.

Les enjeux paysagers de la commune sont identifiés dans le dossier. Une carte synthétise les points de vue remarquables, les éléments architecturaux et les points culminants remarquables. Les lieux offrent de beaux panoramas sur les hameaux alentours (comme Le Broc) et reliefs plus lointains (tel que les massifs du Sancy). En matière de bâtiment classé, la commune recense quatre¹⁰ monuments historiques, et d'autres édifices et sites remarquables sont décrits (tel que la butte de Nonette-Orsonnette et les vestiges du château). La qualité urbaine, architecturale et paysagère, apparaît prise en compte.

Les OAP tiennent compte de l'insertion paysagère des bâtis, telle que l'OAP « quartier de Chauzat sud » visible depuis le bourg, pour laquelle un aménagement paysager sous forme d'une haie d'essences variées en frange du site est proposée. L'OAP « secteur rue Jean Amariton » présente des mesures au niveau des toitures, des façades, des aménagements, et au niveau de l'implantation des futures maisons par rapport au reste du territoire communal afin de limiter les impacts paysagers. Il serait cependant utile de disposer de photographies pour chaque OAP afin d'apprécier les visibilitées entre la situation existante et les futurs aménagements. En outre, rien n'est évoqué en matière de covisibilité ou intervisibilité avec les sites remarquables recensés sur la commune.

2.4. Biodiversité

Les inventaires de la biodiversité sont réalisés au regard des habitats naturels, des zones humides¹¹, de la végétation, et des espèces, en deux¹² passages, complétés avec des outils bibliographiques et un système d'information géographique (SIG).

Le territoire comporte de nombreuses zones humides et des forêts alluviales aux abords de la rivière Allier (aulnaies-frênaies, peupleraies, sources pétrifiantes) qui longe du nord au sud, la limite ouest du périmètre communal. Des grands espaces agricoles sont répartis de manière diffuse sur

8 En service depuis mars 1992.

9 En service depuis septembre 2003.

10 Église Saint-Nicolas, Église Saint Laurent, Château de Beaucueil, Borne militaire de Brossel.

11 Le recensement des zones humides a été conduit et cartographié selon l'inventaire départemental, les méthodes du code de l'environnement et en tenant compte du code de l'urbanisme.

12 Le mercredi 6 mai 2020 (journée) et le lundi 11 octobre 2021 (demi-journée).

l'espace communal. La superficie des espaces naturels et forêts¹³ (constituée à 100 % de feuillus) est estimée à 226 ha, soit 21 % du territoire. Les espaces agricoles (et friches) représente environ 722 ha, soit 70 % de la commune.

Le dossier présente les caractéristiques et la localisation des zonages d'inventaire de la biodiversité intersectant le territoire ; un site Natura 2000¹⁴, deux Znieff¹⁵ de type 1 et une Znieff de type 2. Concernant les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité, la trame¹⁶ verte et bleue du territoire est illustrée en trois sous-trames ; milieux humides (notamment les pourtours de l'Allier), milieux ouverts et semi-ouverts (prairies, pelouses et landes), et milieux de corridors bocagers (haies, arbres).

En matière d'espèces florales, 494 ont été répertoriées de manière bibliographique sur le territoire, dont six¹⁷ espèces protégées et 23 espèces exotiques envahissantes. En termes de faune, la commune recense de l'avifaune (environ 150 espèces), des chiroptères (tels que le Grand Rhinolophe et le Petit Rhinolophe), des mammifères terrestres, de l'herpétofaune et des insectes.

En matière de mesures, les zones naturelles (N, Nn) et les zones agricoles (A, Ap) sont bien identifiées dans le règlement, et permettent de limiter la consommation de l'espace. Les continuités écologiques conservées et protégées (espaces verts, alignement d'arbres, haies, prairies, landes, zones humides, patrimoine liés à l'eau) sont décrites dans un livret patrimoine et matérialisées dans le règlement au titre des articles L.151-23 et R.151-43-5 du code de l'urbanisme. Cependant des Stecal¹⁸ sont identifiés sur des zones naturelles (Ne et NL), notamment pour développer des hébergements touristiques et de loisirs en partie sud au bord de l'Allier et sur le site de la butte de Nonette, à mettre en valeur, et une zone agricole (Ae) prenant en compte l'activité économique actuelle (discothèque).

Au sein des OAP les zones vertes sont préservées de toute construction (tel que l'OAP « chemin de la Viguerie »). Il est également prévu l'évitement d'abatage d'arbres matures (comme l'OAP « entrée nord de Nonette »), ou encore la création de haies ou trames végétales, de chemins en mode doux et la préservation de points de vue dégagés.

2.5. Risques naturels.

La commune est concernée par le plan¹⁹ de prévention des risques inondations du val d'Allier is-soirien, en aléa fort, avec un secteur de champs d'expansion des crues en zone rouge (construction interdite stricte). La zone inondable du PPRi, prescriptive, figure dans le règlement graphique du PLU. Le dossier stipule que « *le bourg d'Orsonnette et le quartier de Rochetaillade sont particulièrement exposés au risque d'inondation, de même que les activités de loisirs situés le long de l'Allier.* ».

13 Le dossier précise « la forêt actuelle, c'est-à-dire principalement les ripisylves et forêts alluviales mais sans les peupleraies ni les landes est estimée à 194,18 hectares, soit 18,6 % du territoire.

14 La zone spéciale de conservation (ZSC) « Val d'Allier - Alagnon » de la directive habitats. En outre la ZSC « Vallées et côteaues xéothermiques des Couzes et Limagnes » se trouve à 1,3 km à l'ouest de la commune.

15 Le territoire est couvert par deux Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type 1 « Val d'allier du pont de Parentignat à Brassac-les-Mines » et « pic de Nonnette ». Aussi une Znieff de type 2 « Lit majeur de l'allier moyen » est présente.

16 Carte synthétique présentée en page 68 du rapport de présentation.

17 Ail jaune, hélianthème à feuille de saule, oeillet de Girardin, orme lisse.

18 Sous-secteur de zone naturelle (N) ou agricole (A) où sont autorisées les constructions, l'aménagement des aires d'accueil ou des terrains familiaux pour les gens du voyage ou les résidences démontables pour l'habitat permanent.

19 Approuvé le 19 décembre 2013.

L'OAP du « secteur des Boujounes » comprenant des logements collectifs est concerné par le risque inondation (en aléas faible et moyen). Une servitude d'utilité publique (PM1 – servitude relative au risque naturel d'inondation) est prévue sur ce secteur. Les prescriptions prennent en compte les écoulements d'eau ; les accès, espaces de stationnement et espaces libres seront perméables et des techniques constructives seront adaptées en cas de crue.

Par ailleurs, le dossier identifie également des risques de coulées de boues (liés à la pluviométrie) et de mouvement de terrain d'enjeu modéré, et de retrait gonflement argile d'enjeu fort, moyen, faible suivant les secteurs et de radon d'enjeu faible.

2.6. Changement climatique, qualité de l'air, et énergie

L'analyse de l'évolution du territoire au changement climatique²⁰ a été réalisée. Si elle confirme l'augmentation des jours de canicules et des températures sur la période 1950-2022, les précipitations et fortes pluies n'ont pas évolué. Sont également constatés la détérioration de la qualité de l'air, l'augmentation des risques naturels tels que les feux de forêts, l'évolution de la biodiversité et de l'activité agricole. Aucune projection climatique n'est avancée en matière d'enneigement, de précipitation et de température à l'horizon de 2050. Ce point sera à compléter.

La qualité²¹ de l'air est analysée à l'échelle de l'agglomération et département du Puy-de Dôme. Le territoire se trouve dans un secteur globalement peu concerné par les divers polluants, excepté l'ammoniac.

Les émissions de gaz à effets de serre (GES) et la consommation énergétique sont analysés à l'échelle de l'agglomération du Pays d'Issoire (API). Les GES²² sont évalués à 660 kteqCO₂ à l'année (en 2020). Quant à l'énergie²³ consommée elle serait de 2 500 GWh par an (en 2015). Les produits pétroliers (36 %), suivis du gaz (27 %) et de l'électricité (29 %) sont les sources principales d'approvisionnement en énergie (2016). En matière d'énergie renouvelable (2015), la biomasse est prépondérante, suivi de l'éolien, de l'hydraulique et des pompes à chaleur. Le photovoltaïque reste marginal malgré une nette augmentation depuis 2010. Les objectifs du PCAET²⁴ et des PNSE/PRSE²⁵ sont présentés. En termes de séquestration carbone, le dossier indique que « le territoire d'API est couvert à 41 % de forêt soit près de 43 000 ha, ce qui correspond à une séquestration carbone de 206 kteqCO₂ par an. Ce puits de carbone est important, car il représente 30 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire [en équivalence] ».

L'Autorité environnement recommande de :

- **compléter le volet paysage du dossier, notamment au moyen de photographies en particulier pour les OAP ;**
- **compléter et actualiser le dossier sur l'état initial de la ressource en eau potable et s'assurer de l'adéquation entre cette ressource et le projet de territoire (volume et qualité), en présentant également de manière détaillée les solutions envisagées ;**
- **mettre en œuvre les dispositions prévues pour moderniser le système d'assainissement indiqué dans le rapport d'étude en date de janvier 2024 (Pièce 5c du dossier) ;**

20 page 23-24 du diagnostic. La station météorologique de référence représentative de l'Agglo Pays d'Issoire (API) est celle de Clermont-Ferrand située à 331 mètres d'altitude.

21 Qui porte sur les particules fines et grossières (PM 10 et PM 2,5), l'oxyde d'azote, les composés organiques volatiles, l'ozone et l'ammoniac.

22 Les postes significatifs des émissions sont le transport routier (42,9%), l'agriculture (24,6%), l'industrie (17,5 %) et le résidentiel (10,6%).

23 Avec une part de 43 % pour le transport, de 26 % pour l'industrie et de 22 % pour le résidentiel.

24 Plan climat-air-énergie territorial

25 Plan national santé environnement ; Plan régional santé environnement.

- **modifier, le cas échéant, les mesures éviter-réduire-compenser (ERC) concernant les incidences du PLU.**